

Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU : CONTRAT D'URBANISME ENTRE S.E.B.L. et CABINET EST-IMPACT/
APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 6 Novembre 1980, avait désigné le Cabinet EST-IMPACT, représenté par Monsieur RONGEOT, Architecte, comme lauréat du concours d'urbanisme lancé au mois de Juillet 1980.

Il précise que dès lors rien ne s'oppose à ce que la Société d'Equipement du Bassin Lorrain puisse mettre en oeuvre la procédure de constitution du dossier de réalisation de la Z.A.C., dans le cadre de la convention d'études passée par cette Société avec la Commune de LUDRES (délibération du Conseil Municipal du 25 Octobre 1979, approuvée par Monsieur le Préfet de M. & M. le 14 Janvier 1980).

Dans ces conditions et après examen des propositions de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain et de l'étude du projet de contrat d'urbanisme à passer entre S.E.B.L. et le Cabinet EST-IMPACT, tel qu'il avait été défini dans le règlement du concours d'urbanisme approuvé par l'Assemblée communale le 19 Mars 1980,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- approuve le projet de contrat d'urbanisme qui sera conclu entre le Cabinet EST-IMPACT et S.E.B.L. pour le montant de 125 000 F. H.T. soit 147 000 F. T.T.C.
- demande à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain d'assurer le financement de cette somme dans le cadre de la convention d'études du 25 Octobre 1979, approuvée le 14 Janvier 1980, au titre des honoraires dus aux hommes de l'art.